**CFTC castorama**

**BON À SAVOIR**

**En cas de douleur ou de malaise au travail**

**Même bénin en apparence**

* Le noter sur le cahier d’événements ou le déclarer en accident de travail (avec témoin éventuel) auprès de la R.H. Elle est obligée de déclarer l’A.T (L.441-2 du code de la sécurité sociale)

**Exemple :**

Un salarié ressent lors de son travail une douleur, il finit sa journée sans le déclarer puis il est contraint par la douleur de consulter son médecin qui lui prescrit 4 jours d’arrêt maladie.

Trois jours après son retour, le salarié se bloque complétement le dos et est contraint de quitter le travail. La déclaration d’accident de travail est faite auprès de la CPAM et un arrêt de travail de 15 jours est prescrit.

**La CPAM instruit une enquête administrative**.

**Pourquoi ?**

Cette enquête prend sa source sur l’imputabilité de l’accident de travail en recherchant si l’état pathologique du salarié antérieur à l’accident de travail (l’arrêt maladie précédent) ne serait pas à l’origine de l’accident de travail. Elle pourrait éventuellement dans ce cas conclure que l’arrêt de travail n’est pas consécutif à un accident de travail mais a un état pathologique antérieur même si cet état était dû au travail.

**IMPORTANT**

Lorsque Castorama déclare l’accident de travail, il émet des réserves qui peuvent déboucher sur une enquête administrative de la CPAM. Castorama ne se gênera pas pour faire des économies de cotisations même si cela impacte la prise en charge de votre accident de travail et par conséquent vos indemnités …